

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2006

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 22 Mai 2006 à 20 H 30 sur convocation en date du 15 mai 2006 signée Jean-Louis BAUDRON,

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M. GOUACHE Jean-Michel
BARMAINVILLE : MM.LEFEVRE Frédéric, DEMOUY Jean-Pierre
BAUDREVILLE : M. DECOURTY Damien, M.BELVAL André (suppléant),
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant), Melle BROSSARD Yolande (suppléante),
INTRÉVILLE : MM. BRETON Bernard, SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, BAZIN Raymond (suppléant),
LE PUISET : MM. MORGEAT H, BOISSET Jean,
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,
MEROUVILLE : MM.GORON Yves, COUTURIER Gérard, Mme MICHAU Marie-Claire
OINVILLE-SAINTE-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M.MAUPU Jacques,
POINVILLE : M.M DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,
ROUVRAY-SAINTE-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence,
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline, M.SCURI Marcel (suppléant),
TRANCRAINVILLE : MM..PESCHARD François, BARRAULT Denis,

Absents excusés :

BAUDREVILLE : M.PILLIAS Didier,
LE PUISET : M.CHEVALLIER Martial,
ROUVRAY SAINT DENIS : M.GERMAIN Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme SEVESTRE Laurence,

Ordre du jour :

1/ Développement économique :

- Schéma départemental des zones d'activités : définition de la zone d'activité d'équilibre et de la zone de grande capacité

2/ Définition de l'intérêt communautaire

3/ Gymnase :

- Information sur l'avancement du dossier
- Choix de l'assurance dommage ouvrage
- Demande de subvention
- Cession à titre gratuit du terrain : autorisation signature de l'acte de vente

4/ SPANC : informations sur les décisions de bureau

- Choix du bureau d'études
- Plan de financement du diagnostic
- Demandes de subvention

5/ Piscine :

- Création des postes saisonniers pour l'été 2006
- Organisation du personnel
- Convention de mise à disposition de personnel
- Fixation des tarifs pour l'été 2006
- Règlement intérieur : adoption
- Travaux
- Organisation du transport
- Convention de mise à disposition d'un bus

6/ Jeunesse :

- Etude jeunesse : présentation du Projet Educatif Local
- Point sur les inscriptions du centre de loisirs d'été
- Convention de remboursement pour le fonctionnement du centre de loisirs
- Accueil périscolaire : organisation pour la rentrée 2006 et choix de la maîtrise d'œuvre
- Lancement de la consultation pour la gestion de l'activité CLSH et accueils périscolaires
- Création d'une régie pour les activités jeunesse

7/ Assistance aux communes : information

8/Divers :

- organisation des formations informatiques
- visite de Monsieur le Préfet déplacée au 19 juin 2006

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40. Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 Mars 2006 adressé aux conseillers communautaires le 15 mai 2006.

Le Procès verbal du conseil communautaire du 27 mars 2006 est accepté à l'unanimité.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter le point suivant

- demande de subvention pour la zone du Boël dans le cadre du schéma départemental des zones d'activités.

1/ Développement économique :

- Schéma départemental des zones d'activités : définition de la zone d'activité d'équilibre et de la zone de grande capacité

Le Président présente la nouvelle politique d'aides pour le développement économique du Conseil Général d'Eure-et-Loir en adoptant un schéma départemental des zones d'activités.

Les communautés de communes sont sollicitées pour déterminer des zones stratégiques et les zones d'équilibre d'ici le 30 juin 2006.

Pour toute demande de subvention concernant la requalification, extension ou création de zones d'activités, le département s'appuiera sur le schéma départemental pour l'attribution des crédits.

Typologie :

- zones d'équilibre :
 - Superficie de 10 ha et +
 - Desserte par des axes de circulation propres à un bassin de vie
 - Une zone d'équilibre par EPCI.
- zones de grande capacité :
 - superficie au moins égale à 100 ha
 - très bonne desserte, bassin de vie structuré
 - 6 pôles dans le département

Les nouvelles modalités de financement

	Zones d'équilibre	Zone de grande capacité
Etudes préalables	50% du coût max sous réserve de la Charte Qualité	50% maximum sous réserve de la Charte Qualité
Travaux	50% du coût max sous réserve de la Charte Qualité	50% du coût max sous réserve de la Charte Qualité
Plafond de dépenses	2.000.000 €	4.000.000 €

PROPOSITION : Dans le cadre du Schéma départemental des zones d'activités, la commission développement économique propose d'inscrire

- en zone d'équilibre : la zone d'activités du Boël et son extension à Janville
- en zone de grande capacité : la future zone d'activités à hauteur de Rouvray Saint Denis

Monsieur Carreau demande si la future zone de Rouvray va s'étendre sur 100 ha. Le Président explique que l'étude de faisabilité qui démarre, doit nous orienter notamment sur les superficies.

DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

- Zone du Boël : demande de subvention.

La commission développement économique propose un plan de financement pour l'extension de la zone du Boël et pour la requalification de la première partie de cette zone et souhaite déposer un dossier de subvention dans le cadre du schéma départemental des zones d'activités.

Mme Michau demande en quoi consistent les travaux de requalification de la zone du Boël ? Le Président informe l'assemblée que ces travaux consistent à des aménagements de voirie, de paysagement, et de traitement des eaux pluviales.

Monsieur Bizouarne demande pourquoi ne pas avoir étendu de 3 ha la zone du Boël actuelle ? Le Président explique que dans le POS de la commune de Janville, 7 ha ont été prévu pour étendre cette zone : 1 NAX. Si le POS est modifié, cela représente deux ans de procédure.

Extension de la zone du Boël

Plan de financement

Prix de vente du terrain au m ² HT	15,20 €
Surfaces terrains commercialisables	55 470 m ²
Recette du terrain commercialisable	843 152 €

Dépenses	HT	Recettes	HT
Total des dépenses pour viabilisation	831 340 €	DDR (15,037%)	149 223 €
frais d'acquisition, notaire et impôt	161 035 €	Auto financement	0 €
		Ventes terrains commercialisables	843 152 €
Total des dépenses	992 375 €	Total des recettes	992 375 €

Extension et requalification de la zone du Boël

Plan de financement

Prix de vente du terrain au m ² HT	10,44 €
Surfaces terrains commercialisables	55 470 m ²
Recette du terrain commercialisable	571 896 €

Dépenses	HT	Recettes	HT
Total des dépenses pour viabilisation de l'extension	831 340 €	DDR (12,08%)	156 534 €
coût de la requalification de la première partie de la zone	303 450 €	Conseil Général (50%)	567 395 €
frais d'acquisition, notaire et impôt	161 035 €	Fonds de concours communal	0 €
		Ventes terrains commercialisables	571 896 €
Total des dépenses	1 295 825 €	Total des recettes	1 295 825 €

DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, approuve à l'unanimité le plan de financement joint et autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir.

2/ Définition de l'intérêt communautaire dans les compétences :

I Qu'est-ce que l'intérêt communautaire ?

La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal »

L'intérêt communautaire est une clé de répartition qui permet de savoir qui fait quoi au sein d'une même compétence.

Définir l'intérêt communautaire c'est distinguer dans une compétence les actions et équipements qui continueront à relever du niveau communal.

Définir l'intérêt communautaire c'est définir en préalable le projet de développement que la communauté devra conduire.

II Qui définit l'intérêt communautaire ?

Dans les communautés de communes, c'est aux conseils municipaux qu'incombe la détermination de l'intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire par le seul conseil communautaire est interdite.

III Quand définir l'intérêt communautaire ?

Pour les compétences inscrites après le 18 août 2004, le délai est de deux ans c'est-à-dire 18 août 2006.

Cette obligation de définir l'intérêt communautaire dans un délai ne signifie pas que l'intérêt communautaire ne puisse plus être redéfini par la suite.

IV proposition de définition de l'intérêt communautaire :

1/ Développement économique

*Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités DU PUISET et les nouvelles zones d'activités de ROUVRAY-SAINT-DENIS et du Boël (1 NAX) à JANVILLE.

D'autres zones d'activités pourront être, ultérieurement, déclarées d'intérêt communautaire.

* Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Les actions de développement économique tendent notamment au maintien ou au développement des activités économiques de la communauté de communes ou à la promotion et à la valorisation des atouts économiques de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Par délibération en date duapprouvant les statuts, est déclaré d'intérêt communautaire la gestion du relais emploi à Janville.

2/ Aménagement de l'espace communautaire

A) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

B) **Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les zones à créer relevant des procédures opérationnelles d'aménagement sont reconnues d'intérêt communautaire ; lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation d'une des compétences de la communauté, répondent aux critères définis dans la présente délibération pour le pôle de compétence concerné et ont un impact sur le territoire de plusieurs communes.**

C) Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaires

II Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

* Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein des Syndicats compétents : SICTOM de la Région d'Auneau et SYRTOM de la Région d'Artenay.

* **Assainissement** : la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif et plus précisément : le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif »

2) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Critères pour déterminer le caractère d'intérêt communautaire :

- La réalisation et la gestion d'équipements qui,
 - o par l'origine géographique des usagers (au-delà de la commune d'implantation)
 - o et/ou l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire,
 - o et/ou la reconnaissance qualitative de l'équipement ou des activités qui y sont pratiquées, méritent d'être prise en charge par la communauté de communes.

A/ Est déclarée d'intérêt communautaire la piscine de Janville

B/ Seuls les futurs équipements culturels répondant aux critères ci-dessus sont d'intérêt communautaire

C/ Sont d'intérêt communautaire les futurs équipements sportifs présentant un caractère exceptionnel et répondant aux critères ci-dessus énoncés.

3) Politique du Cadre de vie : aucune remarque

♦ Organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/et aux équipements sportifs communautaires.

♦ Mise en place d'une politique d'accueil enfance –jeunesse (3-17 ans)

Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence, les haltes-garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement

DECISION : Le Conseil à l'unanimité, accepte cette modification statutaire.

3/ Gymnase :

- **Choix de l'assurance dommage ouvrage :** Le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire au motif que le marché de travaux n'étant pas finalisé, les propositions des prestataires seront ajustées au montant de ce dernier.

La consultation a été lancée le 19 avril 2006 auprès de 3 prestataires (SMAPBTP, MMA, VERSPIEREN). Les offres sont attendues pour le 15 mai.

- **Cession à titre gratuit du terrain :** Le Président informe l'assemblée que le conseil municipal de Janville par délibération en date du 31 mars 2006 a accepté la cession à titre gratuit des parcelles

-AB n°214 pour 55 m²

-AB n°341 pour 303 m²

-AB n° 403 pour 635 m²

-AB n° 467 pour 2 251 m²

-AB n° 469 pour 20 m²

- AB n° 471 pour 1 330 m²

Soit une superficie totale de 4594 m². Cette cession est évaluée à 81 603 € calculée en tenant compte du coût d'achat des terrains par la commune.

N° de SIREN de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville: 242 852 614 000 13

Proposition : autoriser le Vice-Président, Xavier DORET à signer l'acte de vente entre la communauté de communes et la commune de Janville.

DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité, la cession des terrains à titre gratuit et autorise Xavier DORET, Vice-Président à signer l'acte de vente entre la communauté de communes et la commune de Janville.

- **Demande de subvention (réserve parlementaire) :**

Suite à la notification de la DGE 2006 d'un montant de 84 000 € (montant demandé de 175 500 €), il est proposé d'adopter un plan de financement en intégrant une demande de subvention auprès de Monsieur le Député de la circonscription, Monsieur VENOT.

Nouveau plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Construction du gymnase	1 500 000 €	Contrat de Pays	500 000 €
VRD	120 000 €	CDDR (30 % de 1 800 000 €)	540 000 €
Prestations de services (géotechnicien, SPS...)	250 100 €	DGE (18,5 % de 450 000 €)	84 000 €
Divers (Assurances, frais d'appels d'offres)	35 000 €	Comité National du Développement du Sport (16% de 1905100 €)	304 816 €
		Réserve parlementaire	91 500 €
		Fonds propres	384 784 €
TOTAL	1 905 100 €	TOTAL	1 905 100 €

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, le nouveau plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député.

4/ SPANC : Informations

Déroulement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation d'un diagnostic de 1500 installations d'assainissement non collectif et le contrôle de bon fonctionnement de 100 installations.

- Parution dans un journal légal et sur le site internet de l'association des maires d'Eure et Loir et klekoon le 16 Mars 2006.
- Courrier envoyé à 14 bureaux d'études le 17 mars les informant de la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) sur le klekoon
- Date limite de remise des offres le 7 avril
- 9 bureaux d'études ont téléchargé le D.C.E.
- 6 bureaux d'études ont remis une offre

Les critères de choix ont été établis comme suit :

- Capacité de débiter rapidement l'étude 40%
- Prix 40%
- Références professionnelles et méthodologie 20%

1^{er} classement fait le 7 avril. Voir tableau 1

trois BE ont été retenus pour être auditionnés

les BE : QUANTITEC, SAUR, CGE VEOLIA

Les trois BE ont été contactés pour remettre une meilleure offre commerciale

Le nouveau classement proposé par la commission aménagement du territoire réunie le 3 mai s'établit comme suit : (voir tableau 2)

La commission propose de retenir le bureau d'étude QUANTITEC avec la proposition D incluant l'ensemble des options (contrôle de bon fonctionnement + scanérisation simple des planches cadastrales + levé des coordonnées par GPS) pour un montant de 81 395 € ht.

DECISION DE BUREAU : Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus, le Bureau décide de retenir Quantitec comme bureau d'études pour effectuer le diagnostic et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE

- Frais d'insertion dans la Presse	235,32 € HT (TVA à 19,6%)	281,44 € TTC
- Réalisation du diagnostic	81 395,00 € HT (TVA à 5,5%)	85 871,25 € TTC
- Dépenses imprévues (5%)	4 293,58 €	4 293,58 €
TOTAL	85 923,90 € HT	90 446,27 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

La T.V.A. n'est pas récupérée par la Communauté de Communes

Agence de l'Eau (subvention sollicitée)	63 312,39 €	70%
Conseil Général (subvention sollicitée)	9 044,63 €	10%
Autofinancement	18 089,25 €	20%
TOTAL TTC	90 446,27 € TTC	100%

DECISION: Le Bureau adopte le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Président à déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Début de l'étude:	Jun 2006
Phase d'information des élus et numérisation du cadastre	Jun 2006
Phase de communication avec les administrés	Jun – Juillet 2006
Lancement du diagnostic par groupe de cinq communes	Juillet – Août 2006
Restitution du diagnostic par groupe de communes	Janvier 2007
Synthèse générale du diagnostic	Février 2007
Orientations futures du SPANC sur l'ensemble du territoire	Février 2007

Information : le matériel informatique est commandé et le logiciel SPANC sera installé fin mai.

5/ **Piscine :**

A/ *Création des postes saisonniers pour l'été 2006 : pour satisfaire l'ensemble des demandes d'emploi, il est proposé de créer deux postes supplémentaires sur les postes d'agent des services techniques à raison de 21 heures par semaine. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.14 €.

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.

*Création d'un poste BNSSA : le recrutement d'un 3^{ème} maître nageur titulaire du BEESAN étant difficile pour le mois de juin, le Président propose de créer un poste BNSSA à raison de 20 H semaine sur le grade des opérateurs des activités physiques, indice brut 307.

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.

B/ Horaires et période d'ouverture : le Président informe l'assemblée de l'organisation de la piscine pour la saison 2006 à la fois au niveau des périodes et horaires d'ouverture au public mais également le recrutement du personnel.

❖ Juin :

- 1^{er} juin au 4 juillet inclus : ouverture au x scolaires du lundi au samedi midi.
- Public ouverture
samedi et dimanche de 14 H 30 à 20 H

❖ Juillet-Août : 5 juillet au 3 septembre inclus

- du mardi au dimanche de 14 h 30 à 20 h pour le public
- Fermeture le lundi au public.

C/ Organisation du personnel : proposition

❖ MNS

PLANNING DE JUIN 2006-MNS

			gambert	lemoine	bnsssa
lundi	matin	scolaires: 8 h 30-12h	3,5	3,5	
	a-m	scolaires: 13h30-16h30	3	3	
mardi	matin	scolaires: 8 h 30-12h	3,5	3,5	
	a-m	scolaires: 13h30-16h30	3	3	
mercredi	matin	scolaires: 8 h 30-12h		3,5	
jeudi	matin	scolaires: 8 h 30-12h	3,5	3,5	
	a-m	scolaires: 13h30-16h30	3	3	
vendredi	matin	scolaires: 8 h 30-12h	3,5	3,5	
	a-m	scolaires: 13h30-16h30	3	3	
samedi	matin	scolaires: 8 h 30-12h	3,5	3,5	
	a-m	public: 14h 30-20h		5,5	5,5
dimanche					
	a-m	public: 14h 30-20h	5,5		5,5
			35	38,5	11

En juillet et août: deux MNS (MM.Lemoine et Gambert) du mardi au dimanche de 14 h 30 à 20h

❖ Ménage :

10 h pour la préparation de la saison

1 h par jour le soir pendant les scolaires (juin)

3.5 h par jour le week-end en juin et du 5 juillet au 3 septembre inclus

En mai : 10 h de préparation :

En juin : 1 h chaque jour de la semaine :

W-E de juin +1^{er} W-E de juillet : samedi et dimanche :

} **Marie COLLET d'Allaines**

A partir du 4 juillet du 16 juillet 2006 : **Pauline BEAUDEAU d'Allaines**

18 au 30 juillet : Camille GOUACHE d'Allaines

1^{er} au 15 août 2006 : Diane ADAM de Janville

16 août au 3 septembre : Hélène JOUHIER de Janville

❖ Caisse

En juin (week-end): Mélanie CARTIER de Janville

Du 5 juillet au 3 septembre inclus : Aurélie MORIZE de Barmainville

❖ Personnel mis à disposition par la mairie de Janville

La commune de Janville met à disposition 3 personnes pour la préparation de la piscine avant ouverture (M. Deschamps Claude, M. Jodts Franck, M.Lesage Vincent) dont 2 seront affectées à l'entretien pendant la période d'ouverture de la piscine. Il propose de signer une convention (modèle ci-dessous) pour la mise à disposition du personnel et que ce soit M. Doret, Vice-président, le signataire pour la communauté de communes

ENTRE :

La commune de Janville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON ci-après désignée « la collectivité employeur », habilité par la délibération du

ET :

La Communauté de Communes du la Beauce de Janville représentée par son Vice-Président, chargé de la commission de Gestion des Equipements sportifs, Monsieur Xavier DORET, habilité par la délibération du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret 89-233 du 17 avril 1989, la commune de Janville met Monsieur Franck JODTS à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Monsieur est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien à la piscine intercommunale de Janville

- pour la préparation de la piscine

- pour l'entretien de la piscine soit 1h 30 par jour.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville à compter du 15 mai au 4 septembre 2006.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de est organisé par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

La commune de Janville continue à gérer la situation administrative de Monsieur

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de Janville verse à Monsieur la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

ARTICLE 6: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le remboursement de la mise à disposition de Monsieur se fait selon le calcul suivant :

Rémunération de Monsieur + charges patronales X nombre d'heures effectives

Et sur présentation d'un récapitulatif des heures effectuées pendant la période de mise à disposition.

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente

DECISION : Le Conseil approuve, à l'unanimité, ce modèle de convention et autorise Monsieur Doret à signer ces dernières.

D/ Tarifs

Le Président rappelle les tarifs d'entrée pratiqués à la piscine en 2005

Rappel des tarifs 2005 :

- Entrée adulte : 3.00 €
- Entrée Enfants 1.75 €
- Carnet de 10 entrées Enfants 14.00 €
- Tarif « Enfant » de 7 à 16 ans
- Entrée gratuite pour les enfants jusqu'à 6 ans

Pour les centres aérés :

- de 10 à 20 personnes 16.00 € par jour
- de 21 à 30 personnes 23.50 € par jour
- de 31 à 40 personnes 32.00 € par jour
- de 41 à 70 personnes 48.00 € par jour

La commission gestion des installations sportives propose de maintenir les mêmes pour la saison 2006 et propose de conserver le principe suivant :

* les enfants du personnel travaillant à l'entretien et au fonctionnement de la piscine bénéficient de la gratuité.

DECISION : Le Conseil, accepte, à l'unanimité, cette délibération.

E/ Règlement intérieur

ARTICLE 1er / La Communauté de Communes de la Beauce de JANVILLE exploite en régie directe la piscine d'été.

ARTICLE 2 / Ouverture :

La période et les heures d'ouverture sont portées par voie d'affichage (tableau « Horaires d'ouvertures » à l'entrée de la piscine) et de presse à la connaissance du public.

ARTICLE 3 / Droit d'entrée- Gratuité

Le public est admis à la piscine, après avoir payé à la caisse le droit d'entrée, contre remise du ticket correspondant à sa catégorie, suivant les tarifs en vigueur.

Au cours d'un contrôle, toute personne ne pouvant présenter son ticket sera tenue de payer un nouveau droit d'entrée.

Tout enfant de moins de 7 ans bénéficiant d'une entrée gratuite, doit être accompagné d'un adulte en ayant la responsabilité.

ARTICLE 4 / Service d'ordre

Toute personne ne paraissant pas dans un état normal (ivresse, déséquilibre du comportement, tenue indécente, propos malséants) se verra refuser l'entrée de la piscine.

ARTICLE 5/ Animaux

Aucun animal n'est autorisé dans l'enceinte des bains.

ARTICLE 6/ Déshabillage et habillage

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les cabines individuelles autres que ceux qui leur sont réservés. Il est également interdit de se déshabiller en dehors de ces cabines.

ARTICLE 7 / Conservation des effets vestimentaires

Les affaires personnelles des utilisateurs de la piscine doivent être entreposées dans les casiers prévus à cet effet.

Conformément à la délibération du 25 Mai 2005, la perte d'un bracelet d'un casier sera facturée au tarif en vigueur.

La collectivité dégage toute responsabilité en cas de vol des biens des utilisateurs de la piscine.

ARTICLE 8 / Tenue des usagers- hygiène

Une tenue de bain décente sera exigée. Le port du maillot de bain est obligatoire. Toute personne qui ne satisferait pas à cette condition serait immédiatement expulsée. Le port de caleçon, bermuda, tee-shirt, short est absolument interdit pour la baignade.

Il est interdit aux personnes munies de chaussures de circuler dans l'enceinte des plages.

La douche et le passage au pédiluve sont obligatoires avant l'accès aux bassins. Toute personne en état de malpropreté évidente ou portant des signes de maladie contagieuse sera verra refuser l'accès aux bassins.

ARTICLE 9/ Utilisation des bassins

Les baigneurs qui n'auront pas une connaissance suffisante de la natation ne devront utiliser le grand bassin qu'après avoir averti le maître-nageur.

Il est interdit d'utiliser le grand bassin lorsque le baigneur ne sait pas nager.

ARTICLE 10/ Mesures de sécurité

Il est interdit :

- De se baigner lorsque le drapeau « rouge » est hissé au mât de signaux.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait en dehors des heures et des jours d'ouverture de la piscine.

- De continuer à se baigner lorsque l'avertissement de « fin de surveillance » qui intime l'ordre aux nageurs de sortir du bassin, est lancé.

- D'utiliser les plongeoirs sous peine d'exclusion.

Les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions qui leur sont faites par les maîtres nageurs sauveteurs dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité.

L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement peut être prononcée immédiatement à l'égard des contrevenants :

- soit par les maîtres nageurs sauveteurs,
- soit par les responsables de l'exploitation, Monsieur Jean-Louis Baudron, Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, Monsieur Xavier Doret, Président de la commission de la gestion des installations sportives

qui sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de cette décision

ARTICLE 11/ Mesures d'ordre et de tranquillité

Il est interdit :

- De bousculer, de jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages

- De jouer au ballon hors de l'eau. Le maître-nageur pourra les interdire dans l'eau, en dehors des heures d'entraînement sportif, en cas d'affluence.

- De courir, de fumer ou de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte réservée aux baigneurs et dans les vestiaires.

- D'importuner le public par des jeux ou des actes bruyants, dangereux ou immoraux,

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui, par son comportement, porte atteinte à la santé, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre, à la morale, à la propreté et au fonctionnement de l'établissement peut être sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine, indépendamment des poursuites prévues à l'article 15.

Dans aucun cas, il n'y aura lieu au remboursement du droit d'entrée.

Les dégradations subies par les installations ou le matériel seront à la charge de leurs auteurs.

ARTICLE 12 / - Surveillance

La surveillance des bassins est assurée par un maître-nageur sauveteur, titulaire du BEESAN (accompagné en période d'utilisation maximale d'un autre maître-nageur-sauveteur- BEESAN ou d'un BNSSA).

L'établissement doit être évacué dès que cesse la surveillance effective du maître-nageur sauveteur-BEESAN.

Le nombre maximum de baigneurs autorisés à évoluer simultanément dans le grand bassin ne doit pas dépasser 103 baigneurs.

La température de l'eau est relevée et affichée à l'entrée de la piscine journallement, à 14 h 30.

ARTICLE 13/ Un cahier de réclamations, paraphé par le Président, sera mis à la disposition du public à la caisse. Seules les réclamations signées de leurs auteurs, avec indication de leurs adresses, pourront être prises en considération.

ARTICLE 14 / La Gendarmerie, le garde champêtre, les maître-nageurs, Monsieur le Maire de Janville, Monsieur le Président et le Président de la commission de gestion des installations sportives de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville sont chargés de l'application du présent règlement qui sera affiché à la caisse et à l'intérieur de l'établissement.

Les infractions qui seront constatées, seront poursuivies conformément aux lois en vigueur devant la juridiction compétente.

DECISION : Le Conseil, approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la piscine intercommunale proposé.

F/ Travaux :

Le Président informe que des travaux à la piscine ont été entrepris suite au rapport de la DDASS en 2005 :

- sur le système de chloration
 - sur le système de production d'eau chaude
 - société Chrystal (intervention semaine du 9 mai 2006)
 - peinture dans les vestiaires collectifs
 - fourniture par la société Choffy
- } 4 376.64 € TTC
495.49 € TTC

- peinture de la pataugeoire :
- *fourniture par la société Kitbati*

660 € TTC

G/Transport

- organisation :

La communauté de communes met en place un transport pour se rendre à la piscine pour **tous les habitants des communes membres gratuit.**

Organisation du transport

1/ Jour de passage

- ❖ Mardi et jeudi

Levesville La Chenard, Gouillons, Baudreville, Gommerville, Mérouville, Intréville, Rouvray Saint Denis

- ❖ Mercredi et vendredi

Trancrainville, Oinville Saint Liphard, Armonville Le Sablon, Poinville, Santilly, Allaines- Mervilliers, Le Puiset

Le service de car ne fonctionnera pas les jours fériés et les jours de mauvais temps.

2/ Réservation du car

Toute personne désirant se rendre à la piscine devra contacter la piscine communautaire au 02-37-90-01-44 ou par mail ccb.janville@wanadoo.fr la veille du jour du passage du car pour réserver sa place.

3/ Les enfants

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Pour les enfants entre 7 et 16 ans, les parents doivent les autoriser à prendre le bus en présentant le coupon ci-dessous dûment rempli au chauffeur de bus.

4/ Les points de montée sont fixés aux abris-bus de chaque bourg central.

6/ Un règlement intérieur est affiché dans le car. Toute personne ne respectant pas ce règlement peut être exclue du car.

Je soussigné (nom et prénom des parents)

Adresse.....

Tél fixe : Tél portable :

Autorise mon enfant

Né (e) le

A se rendre à la piscine communautaire de Janville durant la saison 2006.

Le

Signature

Monsieur DECOURTY demande si la réservation peut se faire jusqu'au matin 10 H du jour de ramassage ? Le Président accepte cette proposition.

- convention de mise à disposition d'un bus

ENTRE :

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury, représenté par son Président, Monsieur Xavier Doret habilité par la délibération du

ET :

La communauté de communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition un bus de typeplaces, dont il est propriétaire à la Communauté de Communes de la Beauce de

ARTICLE 2 : UTILISATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

L'objet de la mise à disposition est le suivant :

Mise en place d'un transport dans les communes membres de la Communauté de Communes pour aller à la piscine intercommunale de Janville

Transport des enfants du centre de loisirs de Rouvray Saint Denis à Janville

Transport des enfants du centre de loisirs pour les activités

Transport des adolescents pour les activités jeunesse à Janville du 14 au 18 août 2006.

Un état des lieux sera effectué par une personne habilitée (chauffeur, MM DORET ou BAUDRON) lors de chaque utilisation.

Le chauffeur relèvera le nombre de kilomètres au compteur en début et en fin de chaque tournée sur un cahier. Ce cahier servira à noter le nombre de passagers (enfant et adulte).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition un bus du lundi au vendredi du 5 juillet au 1^{er} septembre 2006.

ARTICLE 4: REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury mettra à disposition le bus avec le plein de carburant et la communauté de communes de la Beauce de Janville s'engage à effectuer le remplissage du réservoir avant la restitution du bus.

La communauté de communes remboursera les frais de carburant au syndicat scolaire selon un état récapitulatif pour la période de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION : Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette délibération.

6/ Jeunesse :

- Point sur les inscriptions du centre de loisirs d'été: au 22 mai 2006, près de 50 enfants sont inscrits au centre de loisirs.

Le Président rappelle le fonctionnement du centre de loisirs pour cet été 2006. La communauté de communes vient juste de terminer son étude jeunesse et ne pourra pas signer son contrat temps libre avec la CAF avant juillet 2006. La mairie de Janville a toujours son contrat CAF et il est possible de bénéficier de ce dernier pour obtenir un soutien CAF pour le centre de loisirs à Janville et de son antenne à Rouvray Saint Denis (ces deux lieux forment un seul centre de loisirs car ils sont distants de 10 km et donc nécessite une seule direction), c'est pourquoi le Président propose le point suivant.

- Convention remboursement frais du centre de loisirs :

ENTRE :

La Commune de Janville représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du

ET :

La Communauté de Communes du la Beauce de Janville représentée par son Vice- Président, Monsieur Xavier DORET, chargé de la gestion des installations sportives, habilité par la délibération du,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Janville prend en charge les dépenses liées à l'organisation du centre de loisirs de Janville et de son antenne de Rouvray Saint Denis du 5 juillet au 30 juillet 2006.

ARTICLE 2: REMBOURSEMENT

Le remboursement de l'ensemble des dépenses lié au fonctionnement du centre de loisirs de Janville et de son annexe se fera sur présentation d'un état récapitulatif.

ARTICLE 3: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION : Le Conseil.....

- Etude jeunesse : le projet éducatif local sera validé par le comité de pilotage du 19 mai 2006 (document joint)

DECISION : Le Conseil approuve à l'unanimité, le projet éducatif local..

- Accueil périscolaire de Baudreville: le Président rappelle que l'étude jeunesse a démontré les besoins des familles en matière de garde d'enfants notamment sur le secteur de Baudreville. C'est pourquoi, la commission jeunesse propose de mettre en place une structure d'accueil dès le mois de septembre pour le matin et soir.

Proposition :

Choisir Monsieur Flamand comme maître d'œuvre pour cette opération et autoriser le Président à signer les documents nécessaires pour un montant d'honoraires de 10 % du montant HT des travaux.

autoriser le Président à demander une subvention CAF pour les investissements liés à l'accueil périscolaire.

autoriser le Président à lancer une consultation pour gérer le service d'accueil périscolaire à la rentrée 2006-2007.

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, ces propositions.

- Création d'une régie pour les activités jeunesse: l'activité cirque qui se déroulera à Rouvray Saint Denis du 16 au 22 octobre 2006 nécessite la création d'une régie pour encaisser la participation des stagiaires qui s'élèvera à 5 €.

Le Président propose

De valider la participation des stagiaires de 5 € :

De créer une régie de recettes pour les activités jeunesse

De nommer

- ✓ Melle Sandra **RENAUT**, régisseur titulaire
- ✓ Monsieur Gérard **VILLETTE**, régisseur suppléant.

Cette régie sera maintenue et permettra l'encaisse de toutes les participations pour les activités jeunesse à venir.

DECISION : Le Conseil , à l'unanimité, valide la participation des stagiaires au stage de cirque à 5 € par personne pour la semaine de stage qui se déroulera du 16 au 22 octobre 2006 à Rouvray Saint Denis.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, la création de régie de recettes pour les activités jeunesse.

6/ Assistance aux communes : l'analyse du questionnaire indique que les communes souhaitent plus particulièrement étudier les domaines :

- élagage des arbres
- acquisition papier
- extincteurs

Pour ces 3 domaines, un questionnaire plus détaillé va être envoyé aux communes pour rédiger le cahier des charges de consultation.

Le Président procède à la lecture du courrier de la Préfecture concernant l'élaboration des documents d'urbanisme : la communauté de communes ne peut pas être désignée comme coordonnateur n'ayant pas la compétence urbanisme. Les communes concernées vont devoir signer une convention de groupements d'achats.

7/ Communication : un nom de domaine pour le site internet est réservé chez AMEN : comcom-beaucejanville.fr. La commission communication s'est déjà réunie sur ce thème et le site pourra être en ligne fin juin.

8/ Divers :

- organisation des formations informatiques : conférence de presse a été organisée le 4 mai. La distribution des tracts dans les boîtes aux lettres se fait cette semaine.

Au 22 mai, seulement 34 inscrits en bureautique et 24 en internet.

- visite de Monsieur le Préfet le 19 juin 2006 : les maires souhaitent parler de l'aménagement de la RN 154.

La séance est levée à 22 h 45.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2006

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 22 Mai 2006 à 20 H 30 sur convocation en date du 15 mai 2006 signée Jean-Louis BAUDRON,

Etaient présents :

ALLAINES-MERVILLIERS : Mme DECORTE Marie-Madeleine, M. GOUACHE Jean-Michel
BARMAINVILLE : MM.LEFEVRE Frédéric, DEMOUY Jean-Pierre
BAUDREVILLE : M. DECOURTY Damien, M.BELVAL André (suppléant),
GOMMERVILLE : MM. DORET Xavier, MARCHAUDON Gérard, ROBERT Michel (suppléant), Melle BROSSARD Yolande (suppléante),
INTRÉVILLE : MM. BRETON Bernard, SUREAU André, LAURENCOT Patrick (suppléant),
JANVILLE : MM. BAUDRON Jean-Louis, HUCHET Daniel, BAZIN Raymond (suppléant),
LE PUISET : MM. MORGEAT H, BOISSET Jean,
LEVESVILLE-LA-CHENARD : M. DOUSSET François, Mme URSIN Michèle,
MEROUVILLE : MM.GORON Yves, COUTURIER Gérard, Mme MICHAU Marie-Claire
OINVILLE-SAINT-LIPHARD : Mme BONNEAU Odette, M.MAUPU Jacques,
POINVILLE : M.M DURAND Jean-Paul, CARREAU Gilles,
ROUVRAY-SAINT-DENIS : Mme SEVESTRE Laurence,
SANTILLY : M. BIZOUARNE Jules, Mme CAQUOT Micheline, M.SCURI Marcel (suppléant),
TRANCRAINVILLE : MM..PESCHARD François, BARRAULT Denis,

Absents excusés :

BAUDREVILLE : M.PILLIAS Didier,
LE PUISET : M.CHEVALLIER Martial,
ROUVRAY SAINT DENIS : M.GERMAIN Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Mme SEVESTRE Laurence,

Ordre du jour :

1/ Développement économique :

- Schéma départemental des zones d'activités : définition de la zone d'activité d'équilibre et de la zone de grande capacité

2/ Définition de l'intérêt communautaire

3/ Gymnase :

- Information sur l'avancement du dossier
- Choix de l'assurance dommage ouvrage
- Demande de subvention
- Cession à titre gratuit du terrain : autorisation signature de l'acte de vente

4/ SPANC : informations sur les décisions de bureau

- Choix du bureau d'études
- Plan de financement du diagnostic
- Demandes de subvention

5/ Piscine :

- Création des postes saisonniers pour l'été 2006
- Organisation du personnel
- Convention de mise à disposition de personnel
- Fixation des tarifs pour l'été 2006
- Règlement intérieur : adoption
- Travaux
- Organisation du transport
- Convention de mise à disposition d'un bus

6/ Jeunesse :

- Etude jeunesse : présentation du Projet Educatif Local
- Point sur les inscriptions du centre de loisirs d'été
- Convention de remboursement pour le fonctionnement du centre de loisirs
- Accueil périscolaire : organisation pour la rentrée 2006 et choix de la maîtrise d'œuvre
- Lancement de la consultation pour la gestion de l'activité CLSH et accueils périscolaires
- Création d'une régie pour les activités jeunesse

7/ Assistance aux communes : information

8/Divers :

- organisation des formations informatiques
- visite de Monsieur le Préfet déplacée au 19 juin 2006

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 h 40. Les membres présents sont invités à voter l'approbation du compte-rendu de la séance du 27 Mars 2006 adressé aux conseillers communautaires le 15 mai 2006.

Le Procès verbal du conseil communautaire du 27 mars 2006 est accepté à l'unanimité.

Le Président propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter le point suivant

- demande de subvention pour la zone du Boël dans le cadre du schéma départemental des zones d'activités.

1/ Développement économique :

- Schéma départemental des zones d'activités : définition de la zone d'activité d'équilibre et de la zone de grande capacité

Le Président présente la nouvelle politique d'aides pour le développement économique du Conseil Général d'Eure-et-Loir en adoptant un schéma départemental des zones d'activités.

Les communautés de communes sont sollicitées pour déterminer des zones stratégiques et les zones d'équilibre d'ici le 30 juin 2006.

Pour toute demande de subvention concernant la requalification, extension ou création de zones d'activités, le département s'appuiera sur le schéma départemental pour l'attribution des crédits.

Typologie :

- zones d'équilibre :
 - Superficie de 10 ha et +
 - Desserte par des axes de circulation propres à un bassin de vie
 - Une zone d'équilibre par EPCI.
- zones de grande capacité :
 - superficie au moins égale à 100 ha
 - très bonne desserte, bassin de vie structuré
 - 6 pôles dans le département

Les nouvelles modalités de financement

	Zones d'équilibre	Zone de grande capacité
Etudes préalables	50% du coût max sous réserve de la Charte Qualité	50% maximum sous réserve de la Charte Qualité
Travaux	50% du coût max sous réserve de la Charte Qualité	50% du coût max sous réserve de la Charte Qualité
Plafond de dépenses	2.000.000 €	4.000.000 €

PROPOSITION : Dans le cadre du Schéma départemental des zones d'activités, la commission développement économique propose d'inscrire

- en zone d'équilibre : la zone d'activités du Boël et son extension à Janville
- en zone de grande capacité : la future zone d'activités à hauteur de Rouvray Saint Denis

Monsieur Carreau demande si la future zone de Rouvray va s'étendre sur 100 ha. Le Président explique que l'étude de faisabilité qui démarre, doit nous orienter notamment sur les superficies.

DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

- Zone du Boël : demande de subvention.

La commission développement économique propose un plan de financement pour l'extension de la zone du Boël et pour la requalification de la première partie de cette zone et souhaite déposer un dossier de subvention dans le cadre du schéma départemental des zones d'activités.

Mme Michau demande en quoi consistent les travaux de requalification de la zone du Boël ? Le Président informe l'assemblée que ces travaux consistent à des aménagements de voirie, de paysagement, et de traitement des eaux pluviales.

Monsieur Bizouarne demande pourquoi ne pas avoir étendu de 3 ha la zone du Boël actuelle ? Le Président explique que dans le POS de la commune de Janville, 7 ha ont été prévu pour étendre cette zone : 1 NAX. Si le POS est modifié, cela représente deux ans de procédure.

Extension de la zone du Boël

Plan de financement

Prix de vente du terrain au m ² HT	15,20 €
Surfaces terrains commercialisables	55 470 m ²
Recette du terrain commercialisable	843 152 €

Dépenses	HT	Recettes	HT
Total des dépenses pour viabilisation	831 340 €	DDR (15,037%)	149 223 €
frais d'acquisition, notaire et impôt	161 035 €	Auto financement	0 €
		Ventes terrains commercialisables	843 152 €
Total des dépenses	992 375 €	Total des recettes	992 375 €

Extension et requalification de la zone du Boël

Plan de financement

Prix de vente du terrain au m ² HT	10,44 €
Surfaces terrains commercialisables	55 470 m ²
Recette du terrain commercialisable	571 896 €

Dépenses	HT	Recettes	HT
Total des dépenses pour viabilisation de l'extension	831 340 €	DDR (12,08%)	156 534 €
coût de la requalification de la première partie de la zone	303 450 €	Conseil Général (50%)	567 395 €
frais d'acquisition, notaire et impôt	161 035 €	Fonds de concours communal	0 €
		Ventes terrains commercialisables	571 896 €
Total des dépenses	1 295 825 €	Total des recettes	1 295 825 €

DECISION : Le Conseil, à l'unanimité, approuve à l'unanimité le plan de financement joint et autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général d'Eure-et-Loir.

2/ Définition de l'intérêt communautaire dans les compétences :

I Qu'est-ce que l'intérêt communautaire ?

La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau communal »

L'intérêt communautaire est une clé de répartition qui permet de savoir qui fait quoi au sein d'une même compétence.

Définir l'intérêt communautaire c'est distinguer dans une compétence les actions et équipements qui continueront à relever du niveau communal.

Définir l'intérêt communautaire c'est définir en préalable le projet de développement que la communauté devra conduire.

II Qui définit l'intérêt communautaire ?

Dans les communautés de communes, c'est aux conseils municipaux qu'incombe la détermination de l'intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire par le seul conseil communautaire est interdite.

III Quand définir l'intérêt communautaire ?

Pour les compétences inscrites après le 18 août 2004, le délai est de deux ans c'est-à-dire 18 août 2006.

Cette obligation de définir l'intérêt communautaire dans un délai ne signifie pas que l'intérêt communautaire ne puisse plus être redéfini par la suite.

IV proposition de définition de l'intérêt communautaire :

1/ Développement économique

*Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités DU PUISET et les nouvelles zones d'activités de ROUVRAY-SAINT-DENIS et du Boël (1 NAX) à JANVILLE.

D'autres zones d'activités pourront être, ultérieurement, déclarées d'intérêt communautaire.

* Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Les actions de développement économique tendent notamment au maintien ou au développement des activités économiques de la communauté de communes ou à la promotion et à la valorisation des atouts économiques de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

Par délibération en date duapprouvant les statuts, est déclaré d'intérêt communautaire la gestion du relais emploi à Janville.

2/ Aménagement de l'espace communautaire

A) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

B) **Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : les zones à créer relevant des procédures opérationnelles d'aménagement sont reconnues d'intérêt communautaire ; lorsqu'elles sont nécessaires à la réalisation d'une des compétences de la communauté, répondent aux critères définis dans la présente délibération pour le pôle de compétence concerné et ont un impact sur le territoire de plusieurs communes.**

C) Constitution de réserves foncières à des fins d'aménagement communautaires

II Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

* **Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**

La Communauté de Communes se substitue à ses Communes membres au sein des Syndicats compétents : SICTOM de la Région d'Auneau et SYRTOM de la Région d'Artenay.

* **Assainissement** : la création, la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif et plus précisément : le contrôle de la conception, de la réalisation, du fonctionnement et le contrôle de l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif »

2) Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Critères pour déterminer le caractère d'intérêt communautaire :

- La réalisation et la gestion d'équipements qui,
 - o par l'origine géographique des usagers (au-delà de la commune d'implantation)
 - o et/ou l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire,
 - o et/ou la reconnaissance qualitative de l'équipement ou des activités qui y sont pratiquées, méritent d'être prise en charge par la communauté de communes.

A/ Est déclarée d'intérêt communautaire la piscine de Janville

B/ Seuls les futurs équipements culturels répondant aux critères ci-dessus sont d'intérêt communautaire

C/ Sont d'intérêt communautaire les futurs équipements sportifs présentant un caractère exceptionnel et répondant aux critères ci-dessus énoncés.

3) Politique du Cadre de vie : aucune remarque

♦ Organisation de transport pour se rendre à des activités communautaires ou/et aux équipements sportifs communautaires.

♦ Mise en place d'une politique d'accueil enfance –jeunesse (3-17 ans)

Sont transférés à la Communauté de Communes, au titre de cette compétence, les haltes-garderies périscolaires et les centres de loisirs sans hébergement

DECISION : Le Conseil à l'unanimité, accepte cette modification statutaire.

3/ Gymnase :

- **Choix de l'assurance dommage ouvrage** : Le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire au motif que le marché de travaux n'étant pas finalisé, les propositions des prestataires seront ajustées au montant de ce dernier.

La consultation a été lancée le 19 avril 2006 auprès de 3 prestataires (SMAPBTP, MMA, VERSPIEREN). Les offres sont attendues pour le 15 mai.

- **Cession à titre gratuit du terrain** : Le Président informe l'assemblée que le conseil municipal de Janville par délibération en date du 31 mars 2006 a accepté la cession à titre gratuit des parcelles

-AB n°214 pour 55 m²

-AB n°341 pour 303 m²

-AB n° 403 pour 635 m²

-AB n° 467 pour 2 251 m²

-AB n° 469 pour 20 m²

- AB n° 471 pour 1 330 m²

Soit une superficie totale de 4594 m². Cette cession est évaluée à 81 603 € calculée en tenant compte du coût d'achat des terrains par la commune.

N° de SIREN de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville: 242 852 614 000 13

Proposition : autoriser le Vice-Président, Xavier DORET à signer l'acte de vente entre la communauté de communes et la commune de Janville.

DECISION : Le Conseil accepte à l'unanimité, la cession des terrains à titre gratuit et autorise Xavier DORET, Vice-Président à signer l'acte de vente entre la communauté de communes et la commune de Janville.

- **Demande de subvention (réserve parlementaire) :**

Suite à la notification de la DGE 2006 d'un montant de 84 000 € (montant demandé de 175 500 €), il est proposé d'adopter un plan de financement en intégrant une demande de subvention auprès de Monsieur le Député de la circonscription, Monsieur VENOT.

Nouveau plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Construction du gymnase	1 500 000 €	Contrat de Pays	500 000 €
VRD	120 000 €	CDDR (30 % de 1 800 000 €)	540 000 €
Prestations de services (géotechnicien, SPS...)	250 100 €	DGE (18,5 % de 450 000 €)	84 000 €
Divers (Assurances, frais d'appels d'offres)	35 000 €	Comité National du Développement du Sport (16% de 1905100 €)	304 816 €
		Réserve parlementaire	91 500 €
		Fonds propres	384 784 €
TOTAL	1 905 100 €	TOTAL	1 905 100 €

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, le nouveau plan de financement et autorise le Président à déposer un dossier de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député.

4/ SPANC : Informations

Déroulement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation d'un diagnostic de 1500 installations d'assainissement non collectif et le contrôle de bon fonctionnement de 100 installations.

- Parution dans un journal légal et sur le site internet de l'association des maires d'Eure et Loir et klekoon le 16 Mars 2006.
- Courrier envoyé à 14 bureaux d'études le 17 mars les informant de la possibilité de télécharger le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) sur le klekoon
- Date limite de remise des offres le 7 avril
- 9 bureaux d'études ont téléchargé le D.C.E.
- 6 bureaux d'études ont remis une offre

Les critères de choix ont été établis comme suit :

- Capacité de débiter rapidement l'étude 40%
- Prix 40%
- Références professionnelles et méthodologie 20%

1^{er} classement fait le 7 avril. Voir tableau 1

trois BE ont été retenus pour être auditionnés

les BE : QUANTITEC, SAUR, CGE VEOLIA

Les trois BE ont été contactés pour remettre une meilleure offre commerciale

Le nouveau classement proposé par la commission aménagement du territoire réunie le 3 mai s'établit comme suit : (voir tableau 2)

La commission propose de retenir le bureau d'étude QUANTITEC avec la proposition D incluant l'ensemble des options (contrôle de bon fonctionnement + scanérisation simple des planches cadastrales + levé des coordonnées par GPS) pour un montant de 81 395 € ht.

DECISION DE BUREAU : Au vu de l'ensemble des éléments ci-dessus, le Bureau décide de retenir Quantitec comme bureau d'études pour effectuer le diagnostic et autorise le Président à signer les documents nécessaires.

ESTIMATION FINANCIERE GLOBALE

- Frais d'insertion dans la Presse	235,32 € HT (TVA à 19,6%)	281,44 € TTC
- Réalisation du diagnostic	81 395,00 € HT (TVA à 5,5%)	85 871,25 € TTC
- Dépenses imprévues (5%)	4 293,58 €	4 293,58 €
TOTAL	85 923,90 € HT	90 446,27 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

La T.V.A. n'est pas récupérée par la Communauté de Communes

Agence de l'Eau (subvention sollicitée)	63 312,39 €	70%
Conseil Général (subvention sollicitée)	9 044,63 €	10%
Autofinancement	18 089,25 €	20%
TOTAL TTC	90 446,27 € TTC	100%

DECISION: Le Bureau adopte le plan de financement présenté ci-dessus et autorise le Président à déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Début de l'étude:	Juin 2006
Phase d'information des élus et numérisation du cadastre	Juin 2006
Phase de communication avec les administrés	Juin – Juillet 2006
Lancement du diagnostic par groupe de cinq communes	Juillet – Août 2006
Restitution du diagnostic par groupe de communes	Janvier 2007
Synthèse générale du diagnostic	Février 2007
Orientations futures du SPANC sur l'ensemble du territoire	Février 2007

Information : le matériel informatique est commandé et le logiciel SPANC sera installé fin mai.

5/ **Piscine :**

A/ *Création des postes saisonniers pour l'été 2006 : pour satisfaire l'ensemble des demandes d'emploi, il est proposé de créer deux postes supplémentaires sur les postes d'agent des services techniques à raison de 21 heures par semaine. Leur rémunération mensuelle sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à 8.14 €.

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.

*Création d'un poste BNSSA : le recrutement d'un 3^{ème} maître nageur titulaire du BEESAN étant difficile pour le mois de juin, le Président propose de créer un poste BNSSA à raison de 20 H semaine sur le grade des opérateurs des activités physiques, indice brut 307.

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, cette délibération.

B/ Horaires et période d'ouverture : le Président informe l'assemblée de l'organisation de la piscine pour la saison 2006 à la fois au niveau des périodes et horaires d'ouverture au public mais également le recrutement du personnel.

❖ Juin :

- 1^{er} juin au 4 juillet inclus : ouverture au x scolaires du lundi au samedi midi.
- Public ouverture
samedi et dimanche de 14 H 30 à 20 H

❖ Juillet-Août : 5 juillet au 3 septembre inclus

- du mardi au dimanche de 14 h 30 à 20 h pour le public

Fermeture le lundi au public.

C/ Organisation du personnel : proposition

❖ MNS

PLANNING DE JUIN 2006-MNS

			gambert	lemoine	bnsssa
lundi	matin	scolaires: 8 h 30-12h	3,5	3,5	
	a-m	scolaires: 13h30-16h30	3	3	
mardi	matin	scolaires: 8 h 30-12h	3,5	3,5	
	a-m	scolaires: 13h30-16h30	3	3	
mercredi	matin	scolaires: 8 h 30-12h		3,5	
jeudi	matin	scolaires: 8 h 30-12h	3,5	3,5	
	a-m	scolaires: 13h30-16h30	3	3	
vendredi	matin	scolaires: 8 h 30-12h	3,5	3,5	
	a-m	scolaires: 13h30-16h30	3	3	
samedi	matin	scolaires: 8 h 30-12h	3,5	3,5	
	a-m	public: 14h 30-20h		5,5	5,5
dimanche					
	a-m	public: 14h 30-20h	5,5		5,5
			35	38,5	11

En juillet et août: deux MNS (MM.Lemoine et Gambert) du mardi au dimanche de 14 h 30 à 20h

❖ Ménage :

10 h pour la préparation de la saison

1 h par jour le soir pendant les scolaires (juin)

3.5 h par jour le week-end en juin et du 5 juillet au 3 septembre inclus

En mai : 10 h de préparation :

En juin : 1 h chaque jour de la semaine :

W-E de juin +1^{er} W-E de juillet : samedi et dimanche :

} **Marie COLLET d'Allaines**

A partir du 4 juillet du 16 juillet 2006 : **Pauline BEAUDEAU d'Allaines**

18 au 30 juillet : Camille GOUACHE d'Allaines

1^{er} au 15 août 2006 : Diane ADAM de Janville

16 août au 3 septembre : Hélène JOUHIER de Janville

❖ Caisse

En juin (week-end): Mélanie CARTIER de Janville

Du 5 juillet au 3 septembre inclus : Aurélie MORIZE de Barmainville

❖ Personnel mis à disposition par la mairie de Janville

La commune de Janville met à disposition 3 personnes pour la préparation de la piscine avant ouverture (M. Deschamps Claude, M. Jodts Franck, M.Lesage Vincent) dont 2 seront affectées à l'entretien pendant la période d'ouverture de la piscine. Il propose de signer une convention (modèle ci-dessous) pour la mise à disposition du personnel et que ce soit M. Doret, Vice-président, le signataire pour la communauté de communes

ENTRE :

La commune de Janville, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON ci-après désignée « la collectivité employeur », habilité par la délibération du

ET :

La Communauté de Communes du la Beauce de Janville représentée par son Vice-Président, chargé de la commission de Gestion des Equipements sportifs, Monsieur Xavier DORET, habilité par la délibération du ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi 84-531 du 26 janvier 1984 et du décret 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret 89-233 du 17 avril 1989, la commune de Janville met Monsieur Franck JODTS à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Monsieur est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien à la piscine intercommunale de Janville

- pour la préparation de la piscine

- pour l'entretien de la piscine soit 1h 30 par jour.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur est mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville à compter du 15 mai au 4 septembre 2006.

ARTICLE 4: CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le travail de est organisé par la Communauté de Communes de la Beauce de Janville.

La commune de Janville continue à gérer la situation administrative de Monsieur

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de Janville verse à Monsieur la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

ARTICLE 6: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le remboursement de la mise à disposition de Monsieur se fait selon le calcul suivant :

Rémunération de Monsieur + charges patronales X nombre d'heures effectives

Et sur présentation d'un récapitulatif des heures effectuées pendant la période de mise à disposition.

ARTICLE 7 : FIN DE MISE A DISPOSITION

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur est réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine.

ARTICLE 8 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente

DECISION : Le Conseil approuve, à l'unanimité, ce modèle de convention et autorise Monsieur Doret à signer ces dernières.

D/ Tarifs

Le Président rappelle les tarifs d'entrée pratiqués à la piscine en 2005

Rappel des tarifs 2005 :

- Entrée adulte : 3.00 €
- Entrée Enfants 1.75 €
- Carnet de 10 entrées Enfants 14.00 €
- Tarif « Enfant » de 7 à 16 ans
- Entrée gratuite pour les enfants jusqu'à 6 ans

Pour les centres aérés :

- de 10 à 20 personnes 16.00 € par jour
- de 21 à 30 personnes 23.50 € par jour
- de 31 à 40 personnes 32.00 € par jour
- de 41 à 70 personnes 48.00 € par jour

La commission gestion des installations sportives propose de maintenir les mêmes pour la saison 2006 et propose de conserver le principe suivant :

* les enfants du personnel travaillant à l'entretien et au fonctionnement de la piscine bénéficient de la gratuité.

DECISION : Le Conseil, accepte, à l'unanimité, cette délibération.

E/ Règlement intérieur

ARTICLE 1er / La Communauté de Communes de la Beauce de JANVILLE exploite en régie directe la piscine d'été.

ARTICLE 2 / Ouverture :

La période et les heures d'ouverture sont portées par voie d'affichage (tableau « Horaires d'ouvertures » à l'entrée de la piscine) et de presse à la connaissance du public.

ARTICLE 3 / Droit d'entrée- Gratuité

Le public est admis à la piscine, après avoir payé à la caisse le droit d'entrée, contre remise du ticket correspondant à sa catégorie, suivant les tarifs en vigueur.

Au cours d'un contrôle, toute personne ne pouvant présenter son ticket sera tenue de payer un nouveau droit d'entrée.

Tout enfant de moins de 7 ans bénéficiant d'une entrée gratuite, doit être accompagné d'un adulte en ayant la responsabilité.

ARTICLE 4 / Service d'ordre

Toute personne ne paraissant pas dans un état normal (ivresse, déséquilibre du comportement, tenue indécente, propos malséants) se verra refuser l'entrée de la piscine.

ARTICLE 5/ Animaux

Aucun animal n'est autorisé dans l'enceinte des bains.

ARTICLE 6/ Déshabillage et habillage

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans les cabines individuelles autres que ceux qui leur sont réservés. Il est également interdit de se déshabiller en dehors de ces cabines.

ARTICLE 7 / Conservation des effets vestimentaires

Les affaires personnelles des utilisateurs de la piscine doivent être entreposées dans les casiers prévus à cet effet.

Conformément à la délibération du 25 Mai 2005, la perte d'un bracelet d'un casier sera facturée au tarif en vigueur.

La collectivité dégage toute responsabilité en cas de vol des biens des utilisateurs de la piscine.

ARTICLE 8 / Tenue des usagers- hygiène

Une tenue de bain décente sera exigée. Le port du maillot de bain est obligatoire. Toute personne qui ne satisferait pas à cette condition serait immédiatement expulsée. Le port de caleçon, bermuda, tee-shirt, short est absolument interdit pour la baignade.

Il est interdit aux personnes munies de chaussures de circuler dans l'enceinte des plages.

La douche et le passage au pédiluve sont obligatoires avant l'accès aux bassins. Toute personne en état de malpropreté évidente ou portant des signes de maladie contagieuse sera verra refuser l'accès aux bassins.

ARTICLE 9/ Utilisation des bassins

Les baigneurs qui n'auront pas une connaissance suffisante de la natation ne devront utiliser le grand bassin qu'après avoir averti le maître-nageur.

Il est interdit d'utiliser le grand bassin lorsque le baigneur ne sait pas nager.

ARTICLE 10/ Mesures de sécurité

Il est interdit :

- De se baigner lorsque le drapeau « rouge » est hissé au mât de signaux.

La Communauté de communes décline toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait en dehors des heures et des jours d'ouverture de la piscine.

- De continuer à se baigner lorsque l'avertissement de « fin de surveillance » qui intime l'ordre aux nageurs de sortir du bassin, est lancé.

- D'utiliser les plongeoirs sous peine d'exclusion.

Les baigneurs sont tenus de se conformer immédiatement aux injonctions qui leur sont faites par les maîtres nageurs sauveteurs dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité.

L'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement peut être prononcée immédiatement à l'égard des contrevenants :

- soit par les maîtres nageurs sauveteurs,
- soit par les responsables de l'exploitation, Monsieur Jean-Louis Baudron, Président de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville, Monsieur Xavier Doret, Président de la commission de la gestion des installations sportives

qui sont habilités à prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution de cette décision

ARTICLE 11/ Mesures d'ordre et de tranquillité

Il est interdit :

- De bousculer, de jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages

- De jouer au ballon hors de l'eau. Le maître-nageur pourra les interdire dans l'eau, en dehors des heures d'entraînement sportif, en cas d'affluence.

- De courir, de fumer ou de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte réservée aux baigneurs et dans les vestiaires.

- D'importuner le public par des jeux ou des actes bruyants, dangereux ou immoraux,

Tout contrevenant à ces dispositions ou toute personne qui, par son comportement, porte atteinte à la santé, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre, à la morale, à la propreté et au fonctionnement de l'établissement peut être sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine, indépendamment des poursuites prévues à l'article 15.

Dans aucun cas, il n'y aura lieu au remboursement du droit d'entrée.

Les dégradations subies par les installations ou le matériel seront à la charge de leurs auteurs.

ARTICLE 12 / - Surveillance

La surveillance des bassins est assurée par un maître-nageur sauveteur, titulaire du BEESAN (accompagné en période d'utilisation maximale d'un autre maître-nageur-sauveteur- BEESAN ou d'un BNSSA).

L'établissement doit être évacué dès que cesse la surveillance effective du maître-nageur sauveteur-BEESAN.

Le nombre maximum de baigneurs autorisés à évoluer simultanément dans le grand bassin ne doit pas dépasser 103 baigneurs.

La température de l'eau est relevée et affichée à l'entrée de la piscine journalièrement, à 14 h 30.

ARTICLE 13/ Un cahier de réclamations, paraphé par le Président, sera mis à la disposition du public à la caisse. Seules les réclamations signées de leurs auteurs, avec indication de leurs adresses, pourront être prises en considération.

ARTICLE 14 / La Gendarmerie, le garde champêtre, les maître-nageurs, Monsieur le Maire de Janville, Monsieur le Président et le Président de la commission de gestion des installations sportives de la Communauté de Communes de la Beauce de Janville sont chargés de l'application du présent règlement qui sera affiché à la caisse et à l'intérieur de l'établissement.

Les infractions qui seront constatées, seront poursuivies conformément aux lois en vigueur devant la juridiction compétente.

DECISION : Le Conseil, approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la piscine intercommunale proposé.

F/ Travaux :

Le Président informe que des travaux à la piscine ont été entrepris suite au rapport de la DDASS en 2005 :

- sur le système de chloration
 - sur le système de production d'eau chaude
 - société Chrystal (intervention semaine du 9 mai 2006)
 - peinture dans les vestiaires collectifs
 - fourniture par la société Choffy
- } 4 376.64 € TTC
495.49 € TTC

- peinture de la pataugeoire :
- *fourniture par la société Kitbati*

660 € TTC

G/Transport

- organisation :

La communauté de communes met en place un transport pour se rendre à la piscine pour **tous les habitants des communes membres gratuit.**

Organisation du transport

1/ Jour de passage

- ❖ Mardi et jeudi

Levesville La Chenard, Gouillons, Baudreville, Gommerville, Mérouville, Intréville, Rouvray Saint Denis

- ❖ Mercredi et vendredi

Trancrainville, Oinville Saint Liphard, Armonville Le Sablon, Poinville, Santilly, Allaines- Mervilliers, Le Puiset

Le service de car ne fonctionnera pas les jours fériés et les jours de mauvais temps.

2/ Réservation du car

Toute personne désirant se rendre à la piscine devra contacter la piscine communautaire au 02-37-90-01-44 ou par mail ccb.janville@wanadoo.fr la veille du jour du passage du car pour réserver sa place.

3/ Les enfants

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Pour les enfants entre 7 et 16 ans, les parents doivent les autoriser à prendre le bus en présentant le coupon ci-dessous dûment rempli au chauffeur de bus.

4/ Les points de montée sont fixés aux abris-bus de chaque bourg central.

6/ Un règlement intérieur est affiché dans le car. Toute personne ne respectant pas ce règlement peut être exclue du car.

Je soussigné (nom et prénom des parents)

Adresse.....

Tél fixe : Tél portable :

Autorise mon enfant

Né (e) le

A se rendre à la piscine communautaire de Janville durant la saison 2006.

Le

Signature

Monsieur DECOURTY demande si la réservation peut se faire jusqu'au matin 10 H du jour de ramassage ? Le Président accepte cette proposition.

- convention de mise à disposition d'un bus

ENTRE :

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury, représenté par son Président, Monsieur Xavier Doret habilité par la délibération du

ET :

La communauté de communes de la Beauce de Janville représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition un bus de typeplaces, dont il est propriétaire à la Communauté de Communes de la Beauce de

ARTICLE 2 : UTILISATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

L'objet de la mise à disposition est le suivant :

Mise en place d'un transport dans les communes membres de la Communauté de Communes pour aller à la piscine intercommunale de Janville

Transport des enfants du centre de loisirs de Rouvray Saint Denis à Janville

Transport des enfants du centre de loisirs pour les activités

Transport des adolescents pour les activités jeunesse à Janville du 14 au 18 août 2006.

Un état des lieux sera effectué par une personne habilitée (chauffeur, MM DORET ou BAUDRON) lors de chaque utilisation.

Le chauffeur relèvera le nombre de kilomètres au compteur en début et en fin de chaque tournée sur un cahier. Ce cahier servira à noter le nombre de passagers (enfant et adulte).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury met à disposition un bus du lundi au vendredi du 5 juillet au 1^{er} septembre 2006.

ARTICLE 4: REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Janville- Toury mettra à disposition le bus avec le plein de carburant et la communauté de communes de la Beauce de Janville s'engage à effectuer le remplissage du réservoir avant la restitution du bus.

La communauté de communes remboursera les frais de carburant au syndicat scolaire selon un état récapitulatif pour la période de la mise à disposition.

ARTICLE 5 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION : Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette délibération.

6/ Jeunesse :

- Point sur les inscriptions du centre de loisirs d'été: au 22 mai 2006, près de 50 enfants sont inscrits au centre de loisirs.

Le Président rappelle le fonctionnement du centre de loisirs pour cet été 2006. La communauté de communes vient juste de terminer son étude jeunesse et ne pourra pas signer son contrat temps libre avec la CAF avant juillet 2006. La mairie de Janville a toujours son contrat CAF et il est possible de bénéficier de ce dernier pour obtenir un soutien CAF pour le centre de loisirs à Janville et de son antenne à Rouvray Saint Denis (ces deux lieux forment un seul centre de loisirs car ils sont distants de 10 km et donc nécessite une seule direction), c'est pourquoi le Président propose le point suivant.

- Convention remboursement frais du centre de loisirs :

ENTRE :

La Commune de Janville représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BAUDRON, habilité par la délibération du

ET :

La Communauté de Communes du la Beauce de Janville représentée par son Vice- Président, Monsieur Xavier DORET, chargé de la gestion des installations sportives, habilité par la délibération du,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de Janville prend en charge les dépenses liées à l'organisation du centre de loisirs de Janville et de son antenne de Rouvray Saint Denis du 5 juillet au 30 juillet 2006.

ARTICLE 2: REMBOURSEMENT

Le remboursement de l'ensemble des dépenses lié au fonctionnement du centre de loisirs de Janville et de son annexe se fera sur présentation d'un état récapitulatif.

ARTICLE 3: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an.

ARTICLE 4 : JURIDICTION COMPETENTE CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction compétente.

DECISION : Le Conseil.....

- Etude jeunesse : le projet éducatif local sera validé par le comité de pilotage du 19 mai 2006 (document joint)

DECISION : Le Conseil approuve à l'unanimité, le projet éducatif local..

- Accueil périscolaire de Baudreville: le Président rappelle que l'étude jeunesse a démontré les besoins des familles en matière de garde d'enfants notamment sur le secteur de Baudreville. C'est pourquoi, la commission jeunesse propose de mettre en place une structure d'accueil dès le mois de septembre pour le matin et soir.

Proposition :

Choisir Monsieur Flamand comme maître d'œuvre pour cette opération et autoriser le Président à signer les documents nécessaires pour un montant d'honoraires de 10 % du montant HT des travaux.

autoriser le Président à demander une subvention CAF pour les investissements liés à l'accueil périscolaire.

autoriser le Président à lancer une consultation pour gérer le service d'accueil périscolaire à la rentrée 2006-2007.

DECISION : Le Conseil accepte, à l'unanimité, ces propositions.

- Création d'une régie pour les activités jeunesse: l'activité cirque qui se déroulera à Rouvray Saint Denis du 16 au 22 octobre 2006 nécessite la création d'une régie pour encaisser la participation des stagiaires qui s'élèvera à 5 €.

Le Président propose

De valider la participation des stagiaires de 5 € :

De créer une régie de recettes pour les activités jeunesse

De nommer

- ✓ Melle Sandra **RENAUT**, régisseur titulaire
- ✓ Monsieur Gérard **VILLETTE**, régisseur suppléant.

Cette régie sera maintenue et permettra l'encaisse de toutes les participations pour les activités jeunesse à venir.

DECISION : Le Conseil , à l'unanimité, valide la participation des stagiaires au stage de cirque à 5 € par personne pour la semaine de stage qui se déroulera du 16 au 22 octobre 2006 à Rouvray Saint Denis.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, la création de régie de recettes pour les activités jeunesse.

6/ Assistance aux communes : l'analyse du questionnaire indique que les communes souhaitent plus particulièrement étudier les domaines :

- élagage des arbres
- acquisition papier
- extincteurs

Pour ces 3 domaines, un questionnaire plus détaillé va être envoyé aux communes pour rédiger le cahier des charges de consultation.

Le Président procède à la lecture du courrier de la Préfecture concernant l'élaboration des documents d'urbanisme : la communauté de communes ne peut pas être désignée comme coordonnateur n'ayant pas la compétence urbanisme. Les communes concernées vont devoir signer une convention de groupements d'achats.

7/ Communication : un nom de domaine pour le site internet est réservé chez AMEN : comcom-beaucejanville.fr. La commission communication s'est déjà réunie sur ce thème et le site pourra être en ligne fin juin.

8/ Divers :

- organisation des formations informatiques : conférence de presse a été organisée le 4 mai. La distribution des tracts dans les boîtes aux lettres se fait cette semaine.

Au 22 mai, seulement 34 inscrits en bureautique et 24 en internet.

- visite de Monsieur le Préfet le 19 juin 2006 : les maires souhaitent parler de l'aménagement de la RN 154.

La séance est levée à 22 h 45.